A 2023-176

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU $3^{\acute{e}me}$ GROUPE (alcool $\leq 18^{\circ}$ )

COMMUNE DE LA CARACTA
Je soussigné (e), (nom et prénom) CAPRIOLO Mireille
domicilié (e) à 20 Rue des Tamais 30129 Redessan
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1) :
Représentant de l'association (ou de la société) : Ballon Rouge (Theghe)
personne physique,
si association sportive, numéro d'agrément :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Solle Numo Deites Redestou
d Dag 9.093
de (heure de début) 20 \( \text{\texts} \) \( \text{\text{\texts} \) \( \text{\tex
à l'occasion de la manifestation suivante: Remeauntation théaire
559
Nombre d'autorisations déjà obtenues :
/ 10 pour une association sportive agréée <sup>(2)</sup>
/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole <sup>(2)</sup> / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)
Fait à Redersan le 24-10-2023
Signature
(1) Cocher la case correspondante
0 2 5 5 6
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1 <sup>et</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par Hivei Us. CAPRIOLO
Le Maire de la commune de Rodosbo
ADDÎTE
Article 1: M. me li reille CAPRIOLO
agissant en qualité de (1):
personne physique, Areprésentant de l'association (ou de la société): Bollon Roy Qe Ille Ote
est autorisé à ouvrir un débit de poissons temporaire, du 3ème groupe
à (adresse complète du lieu) " aomaine prive
le (date)
à l'occasion de la manifestation suivante :
Article 2: Le cas échéant (1):
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 23 heurs Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3 :Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 <sup>er</sup> août 2017 susvisé.
Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5:
- Le maire,
- Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou
de police nationale.
Faite Re LO
(1) Cocher la case correspondante

<sup>(2)</sup> Maximum autorisé pour une année civile Version 404t 2018